



ARRETE DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de PETIVILLE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 610-5 du code pénal,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 Novembre 1967, du 7 Juin 1977 et du 5 janvier 1995 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande présentée par la société Lhotellier LSTP – 5 Avenue Victor Griffuelhes – 76120 GRAND QUEVILLY,

Afin d'assurer la sécurité des usagers lors des travaux de la réalisation des enduits le long de la RD28,

ARRETONS

Article 1^{er} : La société Lhotellier LSTP est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus désignés à compter du 2 juin 2025 pour une durée probable de 49 jours.

Article 2 : Pendant la période des travaux, la circulation sera alternée manuellement. Il peut y avoir empiètement sur chaussée.

Article 3 : Il sera interdit de stationner et de dépasser.

Article 4 : La société Lhotellier LSTP sera chargée de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Maire de Petiville, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Notre Dame de Gravenchon, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Responsable du chantier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Petiville, le 23 mai 2025.

Le Maire,
Moïse MOREIRA.

